



MANITOBA

THE REMEMBRANCE DAY AWARENESS ACT

C.C.S.M. c. R81

LOI SUR LA SENSIBILISATION AU JOUR DU SOUVENIR

c. R81 de la *C.P.L.M.*

As of 2017-05-29, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-05-29. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Remembrance Day Awareness Act, C.C.S.M. c. R81

Enacted by
SM 2012, c. 41

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la sensibilisation au jour du Souvenir, c. R81 de la C.P.L.M.

Édictée par
L.M. 2012, c. 41

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER R81

THE REMEMBRANCE DAY AWARENESS ACT

(Assented to June 14, 2012)

WHEREAS the freedoms and dignity enjoyed by Manitobans are preserved by those who serve in Canada's armed forces;

AND WHEREAS those who serve and have served, and the sacrifices they have made, must not be forgotten;

AND WHEREAS Remembrance Day provides the opportunity to remember and pay tribute to those who have sacrificed their lives, limbs and health to protect our freedoms;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Remembrance Day Awareness Week

1 In each year, the seven-day period from November 5 to November 11 is to be known throughout Manitoba as Remembrance Day Awareness Week.

CHAPITRE R81

LOI SUR LA SENSIBILISATION AU JOUR DU SOUVENIR

(Date de sanction : 14 juin 2012)

Attendu :

que les membres des Forces canadiennes préservent la liberté et la dignité de la population manitobaine;

que nous devons rendre hommage aux membres et aux ex-membres des Forces canadiennes et garder en mémoire leurs sacrifices;

que le jour du Souvenir nous permet d'honorer ceux qui ont sacrifié leur vie et leur santé pour protéger notre liberté,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir

1 Chaque année et dans toute la province, la période de sept jours allant du 5 au 11 novembre est proclamée « semaine de sensibilisation au jour du Souvenir ».

2 NOTE: This section contained consequential amendments to *The Public Schools Act* that are now included in that Act.

2 NOTE : Les modifications corrélatives que contenait l'article 2 ont été intégrées à la *Loi sur les écoles publiques* à laquelle elles s'appliquaient.

C.C.S.M. reference

3 This Act may be cited as *The Remembrance Day Awareness Act* and referred to as chapter R81 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

3 La présente loi peut être citée sous le titre : *Loi sur la sensibilisation au jour du Souvenir*. Elle constitue le chapitre R81 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

4 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

4 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.